

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D1'-280426

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU

Présents : Xavier MASSOU Président - Evelyne PONNEAU - Pierre GRIMAUD - Guy DUFAUR-DESSUS - Christine TINTET - Chantal DE SANTOS - Valérie GRIMAUD - Christiane CLAVE – LABADIE Christel
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Patricia HANGAR - Bernard POUBLAN - Mylène FONTANIVE - Geneviève TOUZET

Nombre de membres en exercice : 13 – Présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

D1'-280426 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Président rappelle que le budget est voté par nature et par chapitre.

Il donne lecture des propositions pour le budget primitif 2026, dont les dépenses et les recettes sont prévues comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

011- Charges à caractère général	15 373,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	540,00€
65- Autres charges de gestion courante	5 666,00€
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations pour créances douteuses	0,00€
023- Virement à la section de fonctionnement.....	700,00€
	<u>Total : 22 279,00€</u>

RECETTES :

70- Produits des services, domaine et vente	200,00€
74- Dotations, subventions et participations	13 000,00€
75- Autres produits de gestion courante	1 275,00€
78 – Reprise sur amortissement, dépréciations et prov.....	00,00€
002- Excédent de fonctionnement reporté	7 804,00€
	<u>Total : 22 279,00€</u>

Section d'investissement :

DEPENSES :

27- Autres immobilisations financières 700,00€
Total : 700,00€

RECETTES :

021 – Virement de la section de fonctionnement. 700,00€
Total : 700,00€

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS,

Art. 1 - ADOPTENT le budget primitif 2026.

Art. 2 - CONSERVENT un vote par nature et par chapitre globalisé.

Art. 3 - AUTORISENT le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Xavier MASSOU



Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : **6 MAI 2026**
et notification
du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.